



Province de Québec
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 440

Règlement concernant la tenue des séances du Conseil municipal

Adopté le 6 mars 2024 par la résolution numéro 24-03-2729

Règlement la tenue des séances du Conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à jour son règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 175 portant sur le temps alloué à la période de questions des séances est désuet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 440 vise à mettre à jour les modalités des tenues des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par **Jeannot Pelletier**, à la séance régulière du Conseil municipal le **6 février 2024** et que le projet de règlement numéro 440 a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Daniel Lavertu** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 440 concernant la tenue des séances du Conseil municipal

D'abroger le règlement 175 portant sur le temps alloué à la période de questions des séances est désuet ainsi que tout autre règlement, modifications, dispositions et résolutions adoptées antérieurement.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 440 CONCERNANT LA TENUE DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CHAMP D’APPLICATION

Le présent règlement s’applique sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 – DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dates des séances ordinaires du Conseil municipal sont établies par résolution annuellement.

ARTICLE 4 – LIEU

Les séances du Conseil municipal ont lieu dans les locaux de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, soit au 243 ou 228, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions de trente (30) minutes est fixée à la fin de la séance. Cependant, le Maire peut prolonger la durée de la période de questions avec l’appui à la majorité simple des conseillers. Le Maire peut également ajouter une période de questions à tout moment pendant la séance.

ARTICLE 6 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins de droits, le règlement 175, portant sur le temps alloué à la période de questions des séances, ainsi que tout règlement, résolution ou amendement concernant le même sujet et adopté antérieurement aux présentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 5 mars 2024.

Claire Rioux, Mairesse

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-
trésorier

Avis de motion	2024-02-06
Dépôt au Conseil du projet de règlement	2024-02-06
Adoption du règlement	2024-03-05

Avis public (de promulgation)	2024-03-06
Entrée en vigueur	2024-03-06
Attestation de conformité de la MRC d'Arthabaska	Non-applicable